

ACTION URGENTE

TUNISIE. UN AVOCAT POURSUIVI DEVANT UN TRIBUNAL MILITAIRE

Le 2 mars, Abderrazak Kilani, éminent avocat et ancien bâtonnier de l'Ordre national des avocats de Tunisie, a été incarcéré sur décision d'un tribunal militaire. Les poursuites à son encontre sont liées à un échange verbal qu'il a eu le 2 janvier avec des policiers qui l'empêchaient d'entrer dans un hôpital, où il voulait rendre visite à un de ses clients, détenu arbitrairement : Nouredine Bhiri, ancien ministre de la Justice. Il est reproché à Abderrazak Kilani d'avoir troublé la paix publique, commis un outrage à fonctionnaire et tenté de provoquer une cessation de travail. S'il est déclaré coupable, il encourt jusqu'à sept ans d'emprisonnement. Les autorités doivent le libérer immédiatement, abandonner les charges dénuées de fondement à son encontre et cesser de poursuivre des civils devant des tribunaux militaires.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Président de la République

Kaïs Saïed

Route de la Goulette

Site archéologique de Carthage, Tunisie

Courriel : contact@carthage.tn

Twitter : @TnPresidency

Monsieur le Président de la République,

Je vous écris pour vous faire part de ma profonde inquiétude face à la détention arbitraire d'Abderrazak Kilani, avocat, et aux poursuites arbitraires à son encontre devant le tribunal militaire de première instance de Tunis. En vertu d'instruments internationaux que la Tunisie a ratifiés, des civils ne devraient jamais être poursuivis devant des tribunaux militaires. En outre, la détention d'Abderrazak Kilani est une attaque contre le droit de bénéficier des services d'un avocat, car il a non seulement été empêché de voir son client, mais aussi été poursuivi pour avoir tenté de le faire.

Le 21 janvier, un procureur militaire a inculpé Abderrazak Kilani de participation à un attroupement de nature à troubler la paix publique, d'outrage à fonctionnaire et de tentative de provocation d'une cessation de travail, en vertu des articles 79, 125 et 136 du Code pénal, respectivement. Ces charges se fondent sur des propos qu'Abderrazak Kilani a tenus le 2 janvier aux policiers qui refusaient de le laisser entrer dans l'hôpital de Bougatfa, à Bizerte, une ville du nord de la Tunisie, pour rendre visite à un de ses clients, Nouredine Bhiri, ancien ministre de la Justice, qui avait été transféré à l'hôpital par les autorités quelques jours après avoir été arrêté arbitrairement. Amnesty International a visionné une vidéo de la scène et estime que ni les actes d'Abderrazak Kilani, ni ses propos ne constituent des menaces, une incitation à la violence ou une obstruction au travail de la police. Dans cette vidéo, il appelle les policiers à se conformer à la loi et à ne pas s'exposer à des poursuites en respectant l'ordre, illégal souligne-t-il, de l'empêcher de voir son client.

Le 2 mars, lors d'une audience, un juge d'instruction du tribunal militaire de première instance de Tunis a ordonné l'incarcération d'Abderrazak Kilani dans la prison de Mornaguia, dans l'attente d'investigations complémentaires et d'un éventuel procès. Si Abderrazak Kilani est déclaré coupable, il encourt jusqu'à sept ans d'emprisonnement.

Poursuivre Abderrazak Kilani devant un tribunal militaire est une violation de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que la Tunisie a ratifié. En effet, aux termes de cet article, « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi ». Ces poursuites zélées bafouent également son droit à la liberté d'expression et son droit d'exercer sa profession d'avocat en cherchant à voir son client.

Je vous prie instamment de prendre des mesures immédiatement pour qu'Abderrazak Kilani soit libéré et que les poursuites à son encontre soient abandonnées. J'appelle également les autorités tunisiennes à mettre entièrement fin aux poursuites de civils devant des tribunaux militaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Abderazzak Kilani est avocat, ancien bâtonnier de l'Ordre national des avocats de Tunisie, ancien ministre chargé des Relations avec l'Assemblée nationale constituante de 2011 à 2013 et ancien ambassadeur de Tunisie auprès des Nations unies à Genève de 2013 à 2014. Il fait également partie du groupe d'avocats chargés de la défense de Nouredine Bhiri, ancien ministre de la Justice et haut responsable du parti Ennahdha, que les autorités ont détenu arbitrairement durant 67 jours avant de le libérer sans inculpation, le 7 mars 2022. Tout au long de sa détention, celui-ci s'est vu dénier le droit de consulter ses avocats.

Le 31 décembre 2021, les autorités ont arrêté Nouredine Bhiri devant son domicile, à Tunis, et l'ont emmené dans un lieu tenu secret. Son épouse, également avocate, témoin de l'arrestation, a immédiatement sollicité l'aide de ses confrères et consoeurs. Abderazzak Kilani a alors commencé à coordonner le groupe d'avocats chargés de défendre Nouredine Bhiri.

Le 2 janvier, Abderazzak Kilani et l'épouse de Nouredine Bhiri, Saïda Akremi, avec d'autres avocats, se sont rendus à l'hôpital de Bougatfa, dans la ville de Bizerte, où ils avaient appris que Nouredine Bhiri avait été conduit par les autorités, et ont tenté d'entrer dans l'établissement pour lui rendre visite. Abderrazak Kilani et Saïda Akremi ont indiqué à Amnesty International que les policiers déployés autour de l'hôpital avaient interdit à celle-ci d'entrer pour voir son mari, à moins qu'elle ne signe un document dont elle ignorait le contenu, et avaient interdit purement et simplement à Abderazzak Kilani d'entrer pour voir son client.

Abderrazak Kilani a dit aux policiers qu'en l'empêchant d'entrer à l'hôpital, ils s'exposaient à des poursuites, évoquant les membres des forces de sécurité qui avaient été jugés pour des violations des droits humains commises sous la présidence de Habib Bourguiba et de Zine el Abidine Ben Ali devant des tribunaux spécialisés de justice transitionnelle, mis en place après la révolution de 2011 ayant abouti à l'éviction du président Ben Ali. L'échange a été filmé et mis en ligne sur les réseaux sociaux, dans une [vidéo](#) dont Abderazzak Kilani a confirmé l'authenticité à Amnesty International.

Dans cette vidéo, Abderrazak Kilani dit aux policiers : « C'est vous-mêmes, votre famille et votre avenir que vous mettez en danger. Qui vous défendra ? [Taoufik] Charfeddine [le ministre tunisien de l'Intérieur], qui ne comprend rien au droit ? Kaïs Saïed ? [...] En vérité, je pleure pour le pays, je pleure pour le pays. Nous avons une Constitution, la meilleure constitution du monde. Il [le président Saïed, manifestement] la traite comme un torchon, il a fait un torchon de la Constitution. Elle proclame [...] que les forces de sécurité sont républicaines, que l'armée est républicaine, et que les forces de sécurité doivent traiter toutes les personnes sur un pied d'égalité [...] Selon la loi, vous ne pouvez pas empêcher un citoyen d'entrer dans un hôpital, sauf si le directeur de l'hôpital vous dit qu'il a fermé l'établissement. » Le 3 janvier, le ministre de l'Intérieur, Taoufik Charfeddine, avait déclaré lors d'une [conférence de presse télévisée](#) que des propos qu'une personne avait tenus à des policiers devant l'hôpital pourraient donner lieu à des poursuites devant un tribunal militaire, allusion manifeste à Abderrazak Kilani.

En vertu du droit tunisien, les tribunaux militaires sont compétents pour poursuivre les civils dans certaines circonstances, notamment pour des infractions au Code pénal commises dans certaines circonstances contre des agents des forces de sécurité, au titre de l'article 22 de la Loi n° 82-70 portant statut des forces de sécurité intérieure.

Le droit de bénéficier des services d'un avocat est une composante essentielle du droit à un procès équitable tel que garanti par des traités que la Tunisie a ratifiés. Il s'agit notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Aux termes des Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau, les États doivent veiller à ce que les avocats « puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue ».

Les tribunaux militaires tunisiens ne satisfont pas à cette exigence d'indépendance, car lors de la nomination des juges et des procureurs de ces juridictions, la décision finale revient au président de la République. De plus, tant le procureur général, qui dirige la justice militaire, que les procureurs des tribunaux militaires, qui jouent un rôle essentiel dans l'ouverture de poursuites, sont membres de l'armée et soumis à la discipline militaire. Cela les place sous l'influence de l'exécutif, puisque le président de la République, en vertu de la Constitution tunisienne, a également pour attribution le haut commandement des forces armées.

Depuis que le président Kaïs Saïed s'est emparé du pouvoir, le 25 juillet 2021, les tribunaux militaires mènent des investigations et des poursuites de plus en plus fréquentes à l'encontre de civils. Un journaliste, un blogueur et des responsables politiques de l'opposition ont notamment été visés.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : arabe, français, anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 13 MAI 2022

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Abderazzak Kilani (il)